

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 SG 20 Subvention à l'Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (13e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Association ADRIC, (19513, 2015_01101).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO